

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B289-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B289

OBJET : Institution - Rapport d'étape relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : RAPPORT D'ETAPE RELATIF A LA CREATION DE LA METROPLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Depuis la présentation du projet de création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, tel que finalement adopté par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les maires et élus de la CPA, parmi les élus des Bouches-du-Rhône, ont unanimement combattu la création d'une institution qu'ils considèrent comme inadaptée à leur territoire.

Le combat mené par les élus - parmi lesquels les maires et les élus de la CPA, l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI des Bouches-du-Rhône et les parlementaires - a conduit le Gouvernement à modifier la loi MAPTAM et le régime de la métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'occasion de l'examen du projet de loi NOTRe, actuellement en discussion au Parlement, avec des avancées portant notamment sur :

- l'augmentation des compétences des conseils de territoire et le cantonnement du conseil de métropole à l'exercice de compétences stratégiques et de planification ;
- le maintien des mandats de tous les conseillers communautaires jusqu'en 2020 ;
- l'attribution de la qualité de vice-président de droit du conseil de la métropole aux présidents des conseils de territoire, leur donnant ainsi un statut particulier au sein de l'exécutif métropolitain ;
- la création d'un pacte de gouvernance financier et fiscal, comme prévu dans la loi, que nous voulons assorti d'un volet social, à établir entre le conseil de métropole et les conseils de territoire pour leur garantir plus d'autonomie et de moyens ;
- l'attribution d'emplois fonctionnels aux conseils de territoires pour assurer le relais des décisions des élus du territoire.

Même si elles sont significatives, ces avancées sont encore insuffisantes. Notre opposition commune doit persévérer dans sa volonté d'expliquer et de convaincre le gouvernement comme l'ensemble des élu(e)s et de nos concitoyens, que ce projet métropolitain est inadapté. Les travaux parlementaires, ainsi que ceux menés sur nos territoires montrent l'inadéquation du projet avec les réalités de terrain, et doivent permettre de faire entendre la voix de la raison.

En effet, à l'heure où les travaux parlementaires sur le projet de loi NOTRe amènent notamment à la perspective d'aménagements de la Métropole du Grand Paris, il semblerait opportun que, dans un souci d'égalité, le gouvernement accorde un soutien supplémentaire aux territoires concernés par le projet de fusion, pour faire converger l'objectif de développement inscrit dans la loi et la réalité du terrain.

Notre démarche doit pouvoir se poursuivre dans le temps. La loi dite MAPTAM crée de fait la métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, le projet de loi NOTRe qui donne en partie satisfaction à nos revendications doit être voté au moins pour les dispositions qui concernent Aix-Marseille-Provence. Il est essentiel que nos actions trouvent leur continuité au sein des instances de gouvernance de la future métropole si l'on ne veut pas subir l'application brutale de la loi MAPTAM sans les inflexions inscrites dans la loi NOTRe. Nous nous sommes engagés, maires et présidents d'EPCI des Bouches-du-Rhône, à :

- Promouvoir dans tous les cas, l'unité d'action des maires et des Présidents d'EPCI,
- Continuer à appuyer toutes les démarches possibles d'obstruction à la Métropole AMP prévue dans la loi MAPTAM et projet de loi NOTRe et envisager son amélioration pour garantir la Commune,
- Ne rien faire à titre personnel qui puisse accélérer la démarche de fusion,
- Poursuivre les discussions collectives, entre les EPCI, les maires, l'Union des Maires et les services de l'État. Ces discussions incluront la Mairie de Marseille.

Pour cela, il doit nous apparaître nécessaire de participer à la rédaction d'un pacte de gouvernance, financier et fiscal pour garantir aux futurs conseils de territoire leurs ressources, leurs compétences et leur mise en application, et leur assurer les moyens d'honorer leurs politiques engagées depuis les discussions parlementaires, afin de garantir la continuité des actions mises en oeuvre par les EPCI en lien avec leurs communes membres.

En effet, il faut éviter que la création d'une institution inadaptée paralyse le fonctionnement de l'administration sur laquelle repose l'exercice de compétences vitales pour nos administrés, nos entreprises, nos communes et nos territoires.

Dans ce cadre légal, les conseillers municipaux et communautaires doivent pouvoir continuer de mettre en œuvre les politiques pour lesquelles ils ont été élus. Au préalable, les communes elles-mêmes doivent pouvoir se prononcer librement et en toute connaissance de cause sur les éventuels retours d'équipements déclarés d'intérêt communautaire avant le 1^{er} janvier 2016.

Le même esprit de responsabilité qui nous conduit à lutter contre la création d'une institution inadaptée à notre territoire, nous amène à devoir anticiper et à prendre des dispositions pour le 1^{er} janvier 2016 afin que notre territoire ne se place pas « hors la loi » et que la continuité des services publics soit assurée dans l'intérêt de tous.

En particulier, il faut assurer les mesures transitoires minimales permettant la continuité du service public, le paiement des entreprises titulaires de marchés publics pour préserver leurs activités et leurs emplois, la rémunération des agents de l'administration, l'attribution des subventions aux associations présentes dans nos communes, les reversements assurant le financement des budgets communaux, la perception des impôts et des dotations de l'Etat pour éviter le chaos et l'effondrement de notre territoire.

Lors du C.A de l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI des Bouches-du-Rhône du 26 mai, les 25 maires présents ou représentés ont souhaité privilégier « *une solution équilibrée permettant aux EPCI de mettre en œuvre les conditions et la logistique nécessaires pour rendre le dispositif opérationnel (au moment décidé de manière collective entre les élus) sans pour autant satisfaire les demandes pressantes de l'Etat dans le cadre d'un calendrier dont les élus locaux et territoriaux veulent rester maîtres* ».

→ La présente résolution s'inscrit donc dans les orientations et décisions des Assemblées Générales de l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI des Bouches-du-Rhône des 14 février à Eguilles et 11 avril dernier à Beaurecueil

→ La CPA, même si elle continue d'envisager toute amélioration du cadre législatif relatif à la Métropole AMP telle qu'elle figure dans la loi MAPTAM et le projet de loi NOTRe, se doit de mettre en œuvre les conditions et la logistique nécessaire pour rendre le dispositif opérationnel dans l'intérêt des habitants de notre territoire, des communes qui le composent et de l'ensemble des agents et acteurs de la CPA, et notamment le règlement des factures, des salaires des fonctionnaires et la continuité des services publics.

→ La CPA fait preuve de responsabilité et fera le nécessaire pour éviter toute rupture dans l'exercice des compétences et des services apportés au public à compter de la disparition des actuels EPCI et jusqu'au vote du pacte de gouvernance, financier et fiscal.

OBJET : Institution - Rapport d'étape relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'étape, le Bureau en prend acte.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015